

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de vêtements de République dominicaine

(Dérogação aux règles de l'origine)

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) L208 du 11/08/17 de la décision n° 1/2017 du 07/07/17 du Comité spécial de coopération douanière et de facilitation des échanges Cariforum-UE, portant dérogation temporaire aux règles d'origine prévues au protocole I de l'accord de partenariat économique entre l'UE et les Etats du Cariforum.

Cette dérogation permet de considérer comme originaires de République dominicaine les pantalons, culottes et shorts pour hommes ou garçonnets, relevant du code NC 6203 42 31, fabriqués à partir de tissus non originaires, relevant des codes NC 5209 42 00 et 5513 19 00, et découpés en République dominicaine, cousus en dehors du territoire des Etats du Cariforum et ensuite lavés, repassés ou pressés ou ayant fait l'objet d'apposition ou d'impression de marques, d'étiquettes ou de logos et emballés en République dominicaine.

La dérogation s'applique à compter du 07/07/17 et jusqu'au 06/07/18 pour les volumes contingentaires suivants importés de République dominicaine dans l'UE :

Numéro d'ordre	Code SH	Code NC	Désignation des marchandises	Période	Quantité (en unités)
09.1950	Ex 6203.42	6203 42 31	Pantalons, culottes et shorts pour hommes et garçonnets, en tissus dit « denim »	07/07/17 au 06/07/18	180 647

Les marchandises doivent être accompagnées de certificats de circulation EUR.1 délivrés par les autorités douanières de République dominicaine. Ces certificats doivent comporter l'une des mentions suivantes en rubrique 7 :

- "Derogation – Decision No 1/2017 of the CARIFORUM-EU Special Committee on Customs Cooperation and Trade facilitation of 7 July 2017";
- "Dérogação – decisão n° 1/2017 do comité especial de cooperação douanière et de facilitation des échanges Cariforum-UE du 7 juillet 2017";
- "Excepción – Decisión n° 1/2017 del Comité Especial CARIFORUM-UE de Cooperación Aduanera y Facilitación del Comercio del 7 de julio 2017".

Les contingents sont gérés selon le principe du « premier arrivé, premier servi » conformément aux articles 49 à 54 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 (JO L343/15).

En raison de la publication tardive de la décision n° 1/2017 (JO L208/17), qui est applicable rétroactivement au 07/07/17, la Commission a décidé de bloquer ce contingent jusqu'au 25/08/17 inclus.

En conséquence, les opérateurs qui souhaitent bénéficier de ce contingent sont invités à solliciter leur bénéfice par le biais d'une rectification si la déclaration en douane a déjà été validée entre le 07/07/17 et le 25/08/17 ou par la procédure normale si la déclaration en douane n'a pas encore été validée.

Dans le cas où vous éprouveriez des difficultés à valider ou rectifier vos déclarations, nous vous invitons à prendre contact avec votre bureau de dédouanement.